



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
26 juin 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-cinquième session

Compte rendu analytique de la 720^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 mai 2006, à 10 heures

Présidente : M^{me} Manalo

Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Comité

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Application de l'article 21 de la Convention sur élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la session

1. **La Présidente** déclare ouverte la trente-cinquième session du Comité.

2. **M^{me} Mayanja** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que depuis la trente-quatrième session du Comité, on a conduit des négociations intenses tant en ce qui concerne la suite donnée au Sommet mondial de 2005 que sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies. La création du nouveau Conseil des droits de l'homme représente un fait particulièrement notable, car elle garantira que les droits de l'homme deviendront effectivement l'un des piliers des travaux de l'ONU. Comme les droits des femmes ont occupé une place importante à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme, les femmes s'attendent, au minimum, à jouir d'un niveau d'attention comparable au sein du nouvel organe. À cette fin, le bureau de l'oratrice et la Division de la promotion de la femme continueront à collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de renforcer les activités du Conseil dans ce domaine et d'intégrer une perspective sexospécifique dans ses travaux. On s'emploiera également à veiller à ce que l'interaction entre le Conseil et le Comité repose sur la pratique existante.

3. La question de la réforme des organes créés par traité a été examinée à la session précédente, et à l'occasion de sa réunion officielle à Berlin, le Comité a eu l'occasion de réfléchir au document conceptuel du Haut-Commissaire proposant la création d'un organe unique. La cinquième réunion intercomités, qui pourra compter sur la participation de plusieurs experts, donnera une nouvelle occasion d'examiner cette question importante et difficile. L'oratrice est disposée à soutenir le Comité de toutes les façons possibles à cet égard.

4. La création de la Commission de consolidation de la paix a été l'un des premiers résultats de la réforme de l'ONU. L'oratrice a collaboré étroitement avec les diverses parties prenantes en vue de garantir que la résolution de l'Assemblée générale portant création de la Commission réaffirme le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et souligne l'importance de leur participation à la prise de décisions sur un pied

d'égalité. Aux fins de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans des travaux de la Commission, l'oratrice a également proposé la création d'un poste de conseiller de rang élevé pour les questions sexospécifiques au sein du bureau d'appui de la Commission et en conséquence, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à veiller à ce que le bureau d'appui dispose des compétences nécessaires en la matière.

5. Toujours dans le cadre de la réforme de l'Organisation, celle-ci se penche également sur le problème crucial de la cohérence et de la coordination à l'échelle du système. À cet égard, le bureau de l'oratrice contribue aux travaux du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, qui compte trois femmes membres. Étant donné la nécessité qu'il y a à combler les lacunes restantes et à relever les défis qui se posent toujours dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, le Secrétaire général a invité le Groupe de haut niveau à inclure dans ses travaux une évaluation de la manière dont la question de l'égalité entre les sexes, y compris l'intégration d'une perspective sexospécifique, pourrait être prise en compte plus utilement et plus complètement dans les travaux des Nations Unies, en particulier dans les activités opérationnelles sur le terrain. On s'attend à ce que le Groupe présente ses recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session en septembre 2006. En outre, dans le cadre de son examen de tous les mandats qui datent de plus de cinq ans, l'Assemblée générale examinera les modalités d'examen de la question de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes par les organes intergouvernementaux.

6. Dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a demandé à tous les organismes des Nations Unies de renforcer plus avant l'intégration d'une perspective sexospécifique. Le réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, composé d'agents de liaison pour les questions sexospécifiques des différents bureaux de l'ONU, des institutions spécialisées et des fonds et programmes, a commencé l'élaboration d'une politique globale dans le domaine de l'égalité entre les sexes et d'une stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique à

l'échelle du système dont le Conseil économique et social sera saisi en juillet 2006.

7. Pour terminer, l'oratrice assure le Comité que les efforts renouvelés de l'Organisation destinés à garantir que l'égalité entre les sexes et l'intégration d'une perspective sexospécifique reçoivent l'attention nécessaire, compte sur le soutien complet des chefs de secrétariat du système des Nations Unies. L'oratrice a informé le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination des questions qui se posent dans ce domaine et a appelé l'attention sur la responsabilité des chefs de secrétariat à l'égard des futurs progrès dans ce domaine. Le Conseil poursuivra l'examen de l'intégration d'une perspective sexospécifique à sa prochaine session.

8. **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme) dit que, depuis la session précédente du Comité, deux États additionnels – l'Oman et les Îles Marshall – ont accédé à la Convention. la Moldova et les Maldives sont devenues parties au Protocole facultatif et la Moldova a également accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

9. Par sa résolution 62/230, l'Assemblée générale a autorisé le Comité, à titre de mesure temporaire, à tenir trois sessions annuelles de trois semaines, avec un groupe de travail présession d'une semaine pour chaque session. Cette augmentation de la durée des réunions permettra de réduire sensiblement l'arriéré des rapports à examiner et la Division de la promotion de la femme fera tout son possible en fournissant au Comité le soutien qui lui permettra d'utiliser au mieux les possibilités dont il dispose.

10. Abordant la question des travaux les plus récents de la Division, l'oratrice rappelle qu'à sa cinquantième session, la Commission de la condition de la femme a examiné deux questions thématiques, à savoir la participation accrue des femmes au développement grâce à la création d'un environnement favorable à l'égalité des sexes et la promotion des femmes compte tenu, entre autres, des domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi; et la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions à tous les niveaux. Dans ce contexte, la Commission a adopté deux séries de conclusions concertées qui se réfèrent explicitement à la Convention, à son protocole facultatif et aux travaux du Comité.

11. La Commission a également adopté six résolutions dont l'une soulève une nouvelle fois la question de l'intérêt qu'il y aurait à nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Toutefois, elle n'a pris aucune décision en la matière, mais poursuivra l'examen de la question à sa cinquante et unième session. Dans l'interim, elle a invité les organes créés par traités intéressés, y compris le Comité, à examiner le rapport connexe du Secrétaire général (E/CN.6/2006/8) et à présenter leurs vues sur les manières de suppléer aux travaux des mécanismes existants et de renforcer la capacité de la Commission. Elle a également décidé par consensus de reporter à sa cinquante-deuxième session l'examen de sa procédure d'examen des communications confidentielles.

12. La Commission a organisé un débat de haut niveau sur les aspects sexospécifiques de la migration internationale. Le groupe a signalé que l'existence d'un parti pris sexiste en matière de migration est de mieux en mieux reconnue et qu'il faut accorder une attention concrète à l'autonomisation des femmes migrantes dans le contexte des politiques et lois en matière d'immigration. Le Conseil économique et social transmettra le résumé du débat rédigé par le Président de la Commission à l'Assemblée générale.

13. La Commission a également adopté un projet de résolution concernant son organisation et ses méthodes de travail futures qui sera soumis au Conseil économique et social pour adoption. Conformément à ce projet de résolution, la Commission examinerait un thème prioritaire chaque session et tous les organismes des Nations Unies chargés de la question de l'égalité entre les sexes et les autres entités compétentes en la matière, y compris le Comité, sont invités à contribuer à l'examen de ce thème. Chaque année, la Commission procédera à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées concernant le thème prioritaire adoptées à la session précédente. Les thèmes pour la période 2007-2009 sont énumérés au paragraphe 23 du projet de résolution.

14. À ses futures sessions, la Commission continuera à accorder une attention particulière aux mesures prises au niveau des pays et il y aura de plus grandes possibilités d'échanger des données d'expérience, des enseignements tirés et des bonnes pratiques. Comme le bureau de la Commission n'a pas encore commencé la préparation de la cinquante et unième session, le Comité voudra peut-être envisager la possibilité d'y

contribuer. La Division est prête à lui apporter tout le soutien nécessaire à cet égard.

15. La Division a commencé la dernière étape de l'élaboration de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes qui doit être soumise à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. Un dialogue concernant la violence à l'encontre des femmes entre plusieurs parties prenantes, organisé dans le cadre de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme, a mis l'accent sur la collaboration entre les gouvernements et la société civile dans la lutte contre la violence familiale et la traite des femmes et des filles. Un autre débat de groupe sur la violence à l'encontre des femmes autochtones se déroulera à l'occasion du Forum permanent sur les questions autochtones.

16. À sa trente-cinquième session, le Comité examinera le rapport de huit États parties et poursuivra ses travaux relatifs au Protocole facultatif. Il prendra également des décisions concernant les résultats de la réunion de Berlin, continuera ses activités relatives aux recommandations générales concernant les femmes migrantes et l'article 2 la Convention et poursuivra ses préparatifs en vue de la prochaine cinquième réunion intercomités et de la réunion des présidents. Conformément à la pratique établie, il rencontrera également des représentants des ONG et du système des Nations Unies en vue d'obtenir des informations sur les pays qui présentent leur rapport à la session.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (CEDAW/C/2006/II/1)

17. **La Présidente** attire l'attention sur le document CEDAW/C/2006/II/1 et dit qu'en l'absence d'objections, elle considérera que le Comité souhaite adopter l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux proposés, sous réserve de tout ajustement nécessaire.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Comité

19. **La Présidente** dit que, peu après la clôture de la trente-quatrième session du Comité, elle a participé à la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme. Elle y a présenté un aperçu des

travaux du Comité conformément à l'article 18 de la Convention et au Protocole facultatif et a mis en relief en particulier la manière dont le Comité entend tirer parti de l'augmentation de la durée de ses réunions pour accélérer l'examen des rapports. S'agissant des propositions concernant la réforme des organes créés par traité, elle a communiqué l'avis du Comité, à savoir qu'il ne faudrait prendre, pour le moment, aucune décision concernant le transfert éventuel du Comité et de son secrétariat.

20. Eu égard à l'établissement du nouveau Conseil des droits de l'homme, l'oratrice n'a pas participé à l'ultime session de la Commission des droits de l'homme à laquelle celle-ci a achevé son mandat. Toutefois, elle souhaite souligner l'importance qu'il y a à forger dès le départ des liens institutionnels étroits entre le Conseil et le Comité.

21. Le Comité a tenu sa cinquième réunion officielle à Berlin du 2 au 4 mai 2006. Les deux principales questions examinées étaient les suivantes : les méthodes de travail des chambres parallèles et la proposition tendant à créer un organe unique chargé d'examiner l'application des traités. S'agissant des chambres parallèles, le Comité est parvenu à un accord sur plusieurs questions, y compris les procédures d'établissement des chambres, la répartition des rapports et l'adoption des conclusions, mais l'oratrice souligne que le Comité devra continuer à fonctionner en tant qu'entité unique chargée de surveiller l'application de la Convention par les États parties. Alors que l'introduction de chambres parallèles et le nombre croissant de sessions annuelles imposera un lourd fardeau aux ONG et aux organismes des Nations Unies, l'oratrice espère qu'ils continueront à présenter des rapports parallèles et à faire d'autres contributions concernant le plus grand nombre d'États parties possible.

22. Sur la base du document conceptuel élaboré par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité a également engagé un débat approfondi sur la proposition tendant à créer un organe unique. Il a souligné qu'il fallait examiner différentes variantes et, à ce propos, présentera ses propres idées à la réunion intercomités.

23. À sa trente-cinquième session, le Comité examinera les rapports de huit États et rencontrera des représentants du système des Nations Unies et des ONG. À ce propos, l'oratrice se félicite en particulier

du soutien continu apporté aux ONG nationales par le Comité d'action international pour la promotion de la femme Asie/Pacifique. De même, le Comité entérinera officiellement les accords réalisés à Berlin et mettra au point sa contribution à la réunion intercomités et à la réunion des présidents. Enfin, il continuera à assumer ses responsabilités au titre du Protocole facultatif et fera avancer ses travaux concernant les recommandations générales.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

24. **M^{me} Tavares da Silva**, parlant en tant que Présidente du groupe de travail présession, dit que le groupe de travail, qui a pu compter sur l'assistance compétente du Secrétariat, a rédigé une liste de points et de questions à l'intention de 23 États parties, dont huit feront rapport à la session en cours et les 15 autres à la trente-sixième session. Pour garantir l'achèvement ponctuel de ses travaux, le groupe s'est scindé en deux sous-groupes, qui ont bénéficié de l'apport des rapporteurs de pays qui avait été nommés. En élaborant la liste de points et de questions, le groupe de travail s'est inspiré des informations figurant dans les rapports présentés par les États parties intéressés, les documents de base correspondants, des directives du Comité quant à la forme et la teneur des rapports et de ses recommandations générales, du projet de liste de points et de questions élaborée par la Division de la promotion de la femme et d'autres documents pertinents. Conformément à diverses décisions prises par le Comité, la liste a mis l'accent sur les questions prioritaires soulevées par la Convention plutôt que sur les articles spécifiques.

25. Le groupe de travail a tenu une réunion à huis clos avec un organisme des Nations Unies et a également été saisi de rapports écrits présentés par deux organismes des Nations Unies et par 10 ONG.

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/2006/II/3)

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

26. **M^{me} Brautigam** (Chef du Groupe des droits des femmes, Division de la promotion de la femme) attire

l'attention sur la note du Secrétaire général qui figure au document CEDAW/C/2006/II/3 et dit que deux institutions spécialisées, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont présenté des rapports sur l'application de la Convention dans des domaines qui relèvent de leur compétence. Ces rapports figurent aux additifs 3 et 4 respectivement au document en question. En fin de matinée, le Comité rencontrera des représentants des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies qui souhaitent présenter des informations sur les États parties dont les rapports seront examinés à la session en cours et sur leurs propres efforts destinés à promouvoir la Convention au plan national et régional.

27. La note concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2006/II/4) résume les faits récents survenus concernant le régime des droits de l'homme et les mesures prises par les organes intergouvernementaux, en particulier les textes issus de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme. À ce propos, l'oratrice invite le Comité à examiner le rapport du Secrétaire général sur l'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes et à donner son avis sur la question. Elle attire également l'attention du Comité sur les propositions de la Commission concernant ses méthodes de travail et son invitation à tous les organes compétents à contribuer, le cas échéant, à l'examen des thèmes prioritaires retenus par la Commission.

28. Le rapport traite également du suivi de la quatrième réunion intercomités et de la dix-septième réunion des présidents et de la préparation des prochaines réunions, des propositions concernant la réforme des organes chargés d'examiner l'application des traités des droits de l'homme et des décisions à prendre concernant les accords réalisés à la réunion officieuse de Berlin. En outre, il donne un aperçu des activités du Secrétariat en faveur de l'application de la Convention et du Protocole facultatif et contient la liste des rapports des États parties reçus mais non encore examinés par le Comité. En plus des États parties énumérés dans le document, la Nouvelle-Zélande et la Serbie-et-Monténégro ont également présenté des rapports.

La séance est levée à 11 heures.